

# ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-206

# PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE FESTIVITES CLERMONTAISES DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

## Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un loto qui aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault.

## ARRÊTE

### Article 1er:

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR », est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un loto qui aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 de 14h30 à 23h à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente des « Festivités Clermontaises ».

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 20 août 2025



La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie